

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble sis au 10592, chemin de la Côte-de-Liesse, constitué du lot portant le numéro 1 703 672 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Installation de deux enseignes « menu » alors que le nombre maximal d'enseignes « menu » est de un (article 4.16.5.2.3 f));
- Installation d'enseignes « menu » sous forme d'écran électronique dont la superficie est de 2 m² chacune, alors que la superficie maximale autorisée d'un écran électronique pour un service au volant est de 0,6 m² (article 4.16.5.2.3 f));
- Installation d'enseignes « menu » sous forme d'écran électronique dont l'usage n'est pas destiné uniquement à indiquer la commande du client, alors qu'un écran électronique permet uniquement d'indiquer la commande du client (article 4.16.5.2.3 f));
- Installation d'enseignes « menu » dont l'intensité lumineuse est intermittente ou changeante ou crée l'impression de mouvement, alors qu'une enseigne dont l'intensité lumineuse est intermittente ou changeante ou crée l'impression de mouvement est prohibée (article 4.16.2.2);
- Installation d'une enseigne « menu prévente » d'une superficie de 0,65 m², alors que la superficie maximale autorisée d'une enseigne « menu prévente » est de 0,55 m² (article 4.16.5.2.3 f)).

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine au plus tard le mardi 31 août 2021, à 23:59.59 à l'adresse lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 août 2021.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at its regular sitting to be held on Tuesday September 7, 2021, in the Council chamber, at 1800 boulevard Saint-Joseph in Lachine, the Borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement numéro 2710 sur le zonage, regarding the immovable located at 10592, chemin de la Côte-de-Liesse (lot 1 703 672 of the Québec cadastre).

The effect of this exemption is to allow:

- Installation of two "menu" signs, whereas a maximum of one "menu" sign is permitted (article 4.16.5.2.3f));
- Installation of "menu" signs in the form of an electronic screen with a surface area of 2 m² each, whereas the maximum authorized surface area of an electronic screen for drive-through service is 0.6 m² (article 4.16.5.2.3f));
- Installation of "menu" signs in the form of an electronic screen that is not intended solely to indicate the customer's order, whereas an electronic screen may be used solely to indicate the customer's order (article 4.16.5.2.3f));
- Installation of "menu" signs with intermittent or changing light intensity or creating the impression of movement, whereas a sign with intermittent or changing light intensity or creating the impression of movement is prohibited (article 4.16.2.2);
- Installation of a "pre-sale menu" sign with a surface area of 0.65 m², whereas the maximum authorized surface area of a "pre-sale menu" sign is 0.55 m² (article 4.16.5.2.3f)).

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before 11:59.59 p.m. on Tuesday August 31, 2021, to lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 16, 2021.